

**2M TRAINING**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 5.000 euros**  
**Siège social : 305 RUE DE LA BELLE**  
**ETOILE**  
**95700 ROISSY-EN-FRANCE**  
**753 200 955 R.C.S. Pontoise**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 09/09/2024**

Le neuf septembre deux mille quatre à dix heures, les associés se sont réunis au siège social de la société sise au 305, rue de la Belle Etoile, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de Monsieur Makram Megdiche

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Makram MEGDICHE détenteur de la totalité des 49 parts
- Monsieur Jomaa MEGDICHE détenteur de 51 parts
- Madame Najat CHAMALI future acquéreuse

Monsieur Makram MEGDICHE préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession des 51 parts de Monsieur Jomaa MEGDICHE
- Modification des articles concernés;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## **PREMIÈRE RESOLUTION – CESSION DE PARTS**

Monsieur Jomaa MEGDICHE décide de céder ses 51 parts

- Monsieur Makram MEGDICHE se porte acquéreur de 42 parts
- Madame Najat CHAMALI se porte acquéreur de 9 parts

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.


*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures trente.

Monsieur Jomaa MEGDICHE, cédant



Madame Najat CHAMALI, associé



Monsieur Makram MEGDICHE, associé gérant

